

9^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Maskénada »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Maskénada », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement et des frais de programmation artistique et culturelle de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 6 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de **156.000.- €** à partir de l'exercice 2024. »

Par ailleurs, l'article 4 est modifié comme suit :

« **4. Modalités de liquidation de la participation financière de l'État**

À partir de l'exercice 2024, la participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État redue pour l'année en cours ».

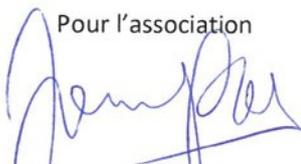
En outre, un article 16 est ajouté à ladite convention :

« **16.- Disposition transitoire**

Pour l'exercice 2024, une aide extraordinaire d'un montant de **10.000.-€** est accordée à l'association pour l'adaptation française de la pièce *Körper am Ende der Welt – Corps au bout du monde* de Marion Rothhaar, sélectionné par un jury indépendant mis en place par Kultur|Ix en tant que représentante luxembourgeoise au Festival *Off* d'Avignon 2024.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature du présent avenant. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **24 JUIN 2024**

Pour l'association

Piera Jovic
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Eric Thill
Ministre de la Culture
